

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux de réfection de chaussée avec pose d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2022 au 16/12/2022 RUE ALEXANDRE DETROY, RUE DU DOCTEUR CALMETTE et RUE DU GENERAL LECLERC

N°22-AT-31606

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 08/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE ALEXANDRE DETROY sur le tronçon, RUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE GUSTAVE DELORY
- RUE DU DOCTEUR CALMETTE sur le tronçon, RUE ANTOINE LEFEBVRE jusqu'à la RUE ALEXANDRE DETROY
- RUE DU GENERAL LECLERC sur le tronçon, RUE JULES GUESDE jusqu'à la RUE ALEXANDRE DETROY

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des véhicules est interdite et les voies concernées seront barrées à l'avancement des travaux.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation à partir de 17h00

ARTICLE 2

À compter du 08/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JULES GUESDE, AVENUE CHAMPOLLION(RD6)
- RUE CHARLES LE BON, RUE LOUISE MICHEL de la RUE CHARLES LE BON jusqu'à la RUE JEANNE D ARC
- RUE LOUISE MICHEL, de la RUE JEANNE D ARC jusqu'à la RUE ALEXANDRE DETROY

ARTICLE 3

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 17h00.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par EUROVIA.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EUROVIA et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EUROVIA demeurant 84 Route Nationale 59710 AVELIN représentée par Madame Carole SAMULEWICZ pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EUROVIA joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EUROVIA.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, FNT, CRICR, DREAL, Madame Carole SAMULEWICZ (EUROVIA), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, ILEVIA et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 16/11/2022

Le Maire,



Gérard CAUDRON

Affiché le : **18 NOV. 2022**

DIFFUSION:

- EUROVIA
- FNT
- CRICR
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.